



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la
Communauté métropolitaine de Montréal tenue le 5 décembre 2019 à 9 h 00

SONT PRÉSENTS

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de
Montréal ;
Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de
Longueuil ;
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes ;
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny ;
M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de
Montréal ;
M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville
de Montréal ;
Mme Maja Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal.

CE19-186

RÈGLEMENT 501-2019 DE LA MRC DE MONTCALM

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a émis un avis favorable au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm le 31 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE la décision va à l'encontre de l'orientation numéro 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

ATTENDU QUE cette décision a été rendue malgré que le 19 juin 2015 et le 24 mai 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis des avis de non-conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et plus particulièrement aux attentes de l'orientation numéro 10 à la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QUE cette décision a été rendue malgré un avis défavorable de la Communauté en vertu de l'orientation numéro 10 vous a été transmis à trois reprises depuis le 8 mai 2018 ;

ATTENDU QUE cette décision du Ministère permet à la MRC de Montcalm des agrandissements ainsi que la création de nouvelles aires résidentielles, industrielles et sportives totalisant près de 336 hectares à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. De ces 336 hectares, 119 hectares empiètent en zone agricole soient pour des fins économiques ou résidentielles ;

ATTENDU QUE le règlement de remplacement de la MRC de Montcalm va à l'encontre du principe de consolidation des zones urbaines existantes localisées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et s'avère incompatible, voire contradictoire, avec les objectifs poursuivis par l'orientation gouvernementale numéro 10 et les attentes 10.1 et 10.2 qui en découlent et celle portant sur la gestion de l'urbanisation ;

.../2



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la
Communauté métropolitaine de Montréal tenue le 5 décembre 2019 à 9 h 00

CE19-186
suite

ATTENDU QUE ces seuils sont largement inférieurs à ceux établis au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté pour ses MRC limitrophes. En effet, l'objectif pour la même période est de 24 logements à l'hectare pour la MRC des Moulins et de 25 logements à l'hectare pour la MRC de L'Assomption ;

ATTENDU QUE les données de la Société canadienne d'hypothèque et de logement démontrent qu'entre 2015-2018, près de 60 % des logements construits sur le territoire de Saint-Lin-Laurentides étaient des maisons individuelles. Pourtant pour la même période cette proportion était de 38 % pour la Ville de L'Assomption et de 27 % dans la Ville de Mascouche ;

ATTENDU QUE la gestion de l'urbanisation au schéma de la MRC de Montcalm crée une iniquité entre les 3 MRC concernées qui remet en cause les fondements de l'orientation 10 notamment en ce qui a trait aux seuils de densité et aux agrandissements de périmètres d'urbanisation dont certains en zones agricoles ;

Il est résolu

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de remédier à cette situation problématique et déraisonnable qui accorde à la MRC de Montcalm plus de 336 hectares à développer hors des périmètres d'urbanisation en prenant les mesures nécessaires pour que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm respecte l'orientation 10.

Certifié conforme

Secrétaire